



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 17004

### Texte de la question

M. Serge Charles appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les modalités de désignation des représentants des professions libérales au sein du Conseil économique et social. En vertu du décret n° 84-558 du 4 juillet 1984, l'UNAPL s'est vu confier le monopole de cette désignation, au mépris de la représentativité que la Chambre nationale des professions libérales peut également revendiquer, au vu de ses résultats dans les élections professionnelles. Dans un souci de pluralisme et d'équité, il lui demande, par conséquent, s'il est envisagé de modifier l'article 7 dudit décret en stipulant que les représentants des professions libérales seront désignés par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'UNAPL.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17004

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3714